

Arrêté du 29 avril 2022

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur intérimaire d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines

NOR : JUSF2213171A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 27 avril 2022 de Madame Estelle HAMEL, valant acceptation du poste de régisseur intérimaire d'avances et de recettes, et de l'avis favorable datant du 17 avril 2022 de Madame Bathilde GROH, directrice territoriale auprès de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Estelle HAMEL est nommée, à compter du 01 juin 2022, régisseur intérimaire d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines en remplacement de Madame Lisa TRIFFAULT.

Article 2

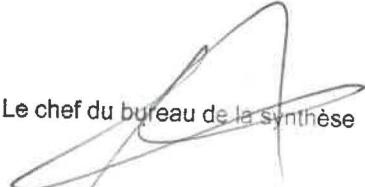
Compte tenu du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines, le montant du cautionnement imposé à Madame Estelle HAMEL est fixé à 3 800 €.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel du ministère de la justice*.

Fait le

04 MAI 2022



Le chef du bureau de la synthèse

Nizar AZOUZ